

chaque année beaucoup de temps à rechercher les raisons pour lesquelles le pénitencier du Manitoba occasionne des dépenses énormes, si on les compare avec les dépenses des autres. Le ministre de l'Intérieur peut s'efforcer de nous porter à espérer un meilleur état de choses pour l'avenir. Les remarques de l'inspecteur démontrent qu'il y a eu de l'extravagance dans le passé, et que le titulaire actuel à la direction est supposé devoir accomplir les changements désirés dans la direction.

Prenons, par exemple, la question des rations. Je suis certain que le ministre de la Justice, ou le ministre de l'Intérieur ne prétendra pas que les items ordinaires qui composent les rations de chaque jour des détenus devaient coûter plus cher au pénitencier du Manitoba qu'à Dorchester. Prenons la farine, par exemple; elle devrait certainement être à meilleur marché au Manitoba, parce que le blé y est à meilleur marché qu'à Dorchester. La viande de bœuf devrait être aussi à meilleur marché. Les pommes de terre et toutes sortes de légumes devraient être également à bon marché. Les rations devraient, en tout et partout, coûter au pénitencier du Manitoba moins cher qu'à celui de Dorchester; mais nous remarquons que les rations coûtent au Manitoba \$87.56 par tête, tandis qu'à Dorchester elles coûtent \$33.37 par tête, soit moins de la moitié.

Si nous considérons les autres pénitenciers nous remarquons le même état de choses. Or, on ne peut donner à ce comité aucun raisonnement qui puisse nous convaincre que les rations d'un détenu du pénitencier du Manitoba doivent coûter deux fois et demi autant que les rations d'un détenu d'un pénitencier d'aucune autre province de la Confédération.

Cela démontre qu'il a existé un relâchement, qu'il en existe encore, et nous craignons qu'il ne continue, malgré la critique qui a été faite en cette Chambre, session après session. Je crois que l'inspecteur devrait être appelé à donner la raison claire et distincte de ces prix élevés pour le chauffage, l'éclairage et les rations, parce qu'on n'a jamais rien présenté à quelque comité de cette Chambre, depuis que j'ai mon siège au parlement, qui pourrait justifier la grosse extravagance qui existe dans l'administration du pénitencier du Manitoba.

Bien que nous nous soyons efforcés de démontrer au ministre de la Justice la nécessité de faire cesser cette iniquité, il nous semble que nous n'avons pu l'induire à agir avec vigueur. Je ne doute pas que le ministre de la Justice veuille conduire le pénitencier avec économie, mais je crois qu'il aura à approfondir la question plus sérieusement qu'il ne l'a fait jusqu'ici avant qu'il arrive au fond de l'iniquité.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le ministre de l'Intérieur a attiré notre attention sur un paragraphe du rapport de l'inspecteur, lequel j'avais lu avec soin préalablement, dans lequel l'inspecteur des pénitenciers déduit une conclusion de la lecture des rapports et de la correspondance du nouveau gouverneur. Eh bien! je suis disposé à approuver la conclusion que l'inspecteur a déduite de la lecture de ces rapports et de cette correspondance, mais les membres de cette Chambre sont aussi capables de déduire cette conclusion que lui.

Je me plains du fait que sa conclusion est déduite, non pas de l'inspection réelle de l'établissement et des détenus, mais de la lecture du rapport du préfet, et je dis que ce n'est pas

là la sorte de rapport que la Chambre ou le pays, s'attendait à recevoir d'un inspecteur de pénitenciers. Voilà le point que je voulais démontrer. S'il existe quelque raison pour laquelle l'inspecteur ne devrait pas faire l'inspection personnellement—et j'ose avec un peu de modestie différer d'opinion avec le premier ministre à ce sujet—non pas une fois par année, mais deux fois, je serais heureux de la connaître; mais comme il n'en existe pas, je crois que j'interprète le sentiment de ce comité, lorsque je dis qu'il n'est que juste et convenable que nous ayons un rapport de l'inspecteur de ce qu'il a vu quand il a fait une inspection personnelle, et non un rapport dans lequel il déduit telle et telle conclusion du rapport du préfet.

Nous pouvons déduire ces conclusions tout aussi bien que lui. J'ai en soin de dire qu'en tant que je pouvais en juger par le rapport du colonel Irvine—et je le crois un homme décidé, un homme d'audace, ayant le courage et la dignité de dire ce qu'il a vu lorsqu'il a visité cet endroit—il n'y avait pas la moindre discipline, et parmi les officiers, et parmi les détenus, et l'établissement était dans une condition délabrée.

Mais je puis déduire mes conclusions de ce rapport tout aussi bien que l'inspecteur des pénitenciers, et ce dont nous nous plaignons, c'est que nous n'avons pas un rapport de ce qu'a vu l'inspecteur lorsqu'il a fait une inspection; en d'autres termes, il n'a pas fait d'inspection du tout. L'honorable monsieur dit que le coût par tête, au pénitencier du Manitoba, a été réduit à \$620 à \$422. C'est bien vrai, mais le coût par tête des détenus est exactement ce que j'ai dit. L'honorable monsieur verra, à la page d'où il prend ces chiffres, que ce \$620 est le coût par tête des détenus de l'établissement; mais cette maison a reçu \$10,000 du département de l'Intérieur pour les aliénés, et c'est ce qui a fait la réduction.

Cela n'a pas réduit le coût par tête des détenus, lequel est exactement ce que j'ai dit; mais si vous portez à l'avoir du pénitencier les \$10,000 reçus du département de l'Intérieur, vous verrez alors une réduction correspondante dans le coût par tête des détenus.

Sir JOHN THOMPSON: Non; le montant reçu du département de l'Intérieur ne va pas à l'entretien des détenus.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre verra à la page 28 de son propre rapport que le coût total du pénitencier du Manitoba s'élève à \$46,000, soit une taxe par tête de \$620, telle que démontrée par son propre rapport. Mais ils y ajoutent les 10,098 dollars reçus du département de l'Intérieur pour les aliénés, ce qui réduit d'autant le coût par tête des détenus. Voilà comment la réduction est obtenue. Mais ce que je veux démontrer, c'est que le coût par tête pour l'entretien des détenus de l'établissement est de tant.

Cela ne touche nullement aux points sur lesquels nous avons attiré l'attention de l'honorable ministre; et ne parlant que pour moi-même, je dois dire que si j'ai le bonheur, ou le malheur, d'être encore ici, l'année prochaine, lorsque les comptes seront présentés, ce sera mon devoir de les examiner soigneusement et de voir si l'inspecteur a fait un rapport spécial, non seulement sur la condition des bâtiments, non seulement sur la discipline, mais encore sur les dépenses dans chacun de ses départe-